Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

ABARNOU MONTAGES
Zone Artisanale de Callac
29860 Plabennec

V/REF :
N/REF : 2006 B 543 / 2011-A-1206

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 15/03/2011,

P.V. d'assemblée du 24/01/2011
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

ABARNOU MONTAGES
Société à responsabilité limitée
Zone Artisanale de Callac
29860 Plabennec

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1206 le 15/03/2011

R.C.S. BREST 492 469 499 (2006 B 543)

Fait à BREST le 15/03/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE de BREST (Finistère)

SANS VALEUR LEGALE

SANS
VALEUR
LEGALE

15 MAR. 2011

2011/A/1206

25 FEV. 2011

**ABARNOU MONTAGES**
Sarl au capital de 10.000 euros
Siège social : Zone Artisanale de Callac, 29860 PLABENNEC
RCS BREST B 492 469 499

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, et le vingt-quatre janvier, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| Monsieur Mickaël ABARNOU, propriétaire de neuf cents parts, numérotées de 1 à 900, ci | 900 parts |
| Monsieur Patrice ABARNOU, propriétaire de cent parts, numérotées de 901 à 1.000, ci | 100 parts |
| Total des parts présentes : sur les 1.000 parts composant le capital social. | 1.000 parts |

Monsieur Mickaël ABARNOU préside la séance en qualité de gérant associé et rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 24.000 euros pour le porter de 10.000 euros à 34.000 euros par incorporation de réserves du poste « réserve statutaire ».

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 10 euros à 34 euros.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.A

P A

**DEUXIEME RESOLUTION**

Comme suite à cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution, il a été fait apport à la société de la somme de 10.000 euros en numéraire.

Par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 janvier 2011, il a été décidé d'augmenter le capital de la société, par incorporation de réserves, à concurrence d'une somme de 24.000 euros, ledit capital se trouvant ainsi porté à 34.000 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée par l'augmentation du nominal de chacune des parts anciennes qui a été porté de 10 euros à 34 euros.

Le capital est fixé à la somme de TRENTE QUATRE MILLE euros (34.000 €).

Il est divisé en MILLE CENT (1.000) parts sociales de TRENTE QUATRE euros chacune, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

| | |
|---|---|
| Monsieur Mickaël ABARNOU, à concurrence de neuf cents parts, numérotées de 1 à 900, ci | 900 parts |
| Monsieur Patrice ABARNOU, à concurrence de cent parts, numérotées de 901 à 1.000, ci | 100 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 1.000 parts » |

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

Les associés décident que l'augmentation de capital prendra effet à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Les associés confèrent tous pouvoirs à Monsieur Mickaël ABARNOU, gérant, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes à l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

P A

Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 23/02/2011 Bordereau n°2011/252 Case n°11 Ext 1134

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

MME Claire TRETSCH
Agent Principal des Impôts